

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Et réglementant la circulation à l'occasion de travaux  
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 17 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur SOUIF Jalil, de l'entreprise Eurovia Bretagne en date du 17 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que du 18 avril 2023 au 24 avril 2023 inclus et pour le bon déroulement de travaux de réfection d'une tranchée en enrobé à chaud, il est nécessaire que l'entreprise Eurovia Bretagne occupe temporairement le domaine public et procède à des travaux de tranchée rue du Bocage (RD 52, au niveau de l'entrée du camping), à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Eurovia Bretagne est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à entreprendre des travaux de réfection d'une tranchée, **du 18 avril 2023 au 24 avril 2023 inclus rue du Bocage (RD 52, au niveau de l'entrée du camping) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.**

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules est régulée avec alternat par feux tricolore.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotement, trottoir).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le 17 avril 2023

Par déléation,  
Le Maire Adjoint,

  
Jean-Charles ORVEILLON